



Traité Békhrot

Michna 5 - Chapitre 2

רְחֵל שִׁילְדָה כְּמַיִן עֵז,
וְעֵז שִׁילְדָה כְּמַיִן רְחֵל,
פָטוֹר מִן הַבְּכוֹרָה;
וְאִם יִשׂ בּוֹ מִקְצָת סִימְנִין,
תִּיבָ:

La brebis qui a donné naissance à une chèvre (un animal qui ressemble à une chèvre) et la chèvre qui a donné naissance à une brebis (un animal qui ressemble à une brebis) sont exemptées [de la mitswa du] premier-né. Et si [cette progéniture] possède certaines des caractéristiques [de sa mère, il est] obligé [de faire la mitswa du premier-né].

Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions

